

suivant : Est-ce que les \$300,000 prêtées au gouvernement fédéral doivent être prises sur le produit des obligations ? Dans ce cas, il est évident que la prétendue garantie d'intérêt n'existe pas, mais que, plutôt, la compagnie aurait dû prévenir les souscripteurs que l'intérêt de leurs obligations serait pris sur leur capital, ce qui ne serait pas une recommandation.

Mais la compagnie prétend que ces \$300,000 représentent simplement des subventions accordées par le gouvernement fédéral. Cela change la question du tout au tout. Il ne s'agirait alors, au fond, que d'une conversion des subventions en annuités qui seraient affectées à payer l'intérêt des obligations, dont le produit serait employé intégralement à la construction de la voie de la compagnie.

Ce serait la répétition exacte de ce qui s'est fait pour la garantie d'intérêt par le gouvernement aux obligations du Pacifique Canadien ; et les financiers anglais n'ont absolument rien trouvé à critiquer dans cette dernière opération.

Malheureusement la déclaration de M. Foster n'éclaircit pas ce point. Nous conseillerions à la compagnie, lorsqu'elle se décidera à faire de nouveau appel aux capitaux anglais, d'obtenir du ministre des Finances quelque chose de plus explicite.

LES

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE

Puisqu'une convention de délégués de toutes les sociétés de bienfaisance provinciales doit se réunir samedi prochain à Valleyfield, nous croyons utile d'exposer aux délégués quelques réflexions sur un sujet porté à leur programme : l'opportunité de demander au gouvernement provincial la nomination d'un surintendant ou d'un inspecteur de ces sociétés.

Jusqu'à ces dernières années, le rôle effacé, quoique très utile, que jouaient ces sociétés, n'avait pas attiré sur elles l'attention publique. A peine si la plus nombreuse comptait deux mille membres. Aujourd'hui, plusieurs d'entre elles dépassent les dix mille et le nombre total de leurs adhérents—nous ne parlons que des sociétés ayant leur siège dans la province—dépasse très probablement cinquante mille.

Les contributions de ces cinquante mille membres, tant pour l'assurance sur la vie que pour les secours aux malades, les droits d'entrée, honoraires d'inscriptions etc., versent dans la caisse des sociétés près d'un

million de piastres par année. L'énoncé de ce chiffre suffirait pour établir que l'autorité gouvernementale aurait le droit de s'intéresser au fonctionnement de ces sociétés.

Fondées, pour la plupart, par des gens de grand cœur, mais d'une science restreinte, elles peuvent inconsciemment recéler dans leurs statuts des erreurs qui menaceraient leur stabilité. N'étant soumises à aucun contrôle et administrant leurs affaires absolument en famille, elles peuvent ne pas rester toujours dans les limites de la prudence et, à force de charité, tarir la source de leurs revenus.

L'une des dernières venues, l'Alliance Nationale, a senti le besoin d'un contrôle de l'autorité civile et elle est allée demander à Ottawa son admission dans les rangs des assurances régulières, offrant de faire un dépôt de garantie de \$50,000 et de se soumettre au contrôle du département des assurances.

Les autres, moins ambitieuses, ne songeant pas à dépasser les frontières de la province, restent sous l'empire de leur charte provinciale qui, conçue en termes très généraux, leur laisse la plus grande liberté de fonctionnement.

La plupart d'entre elles, d'ailleurs, ne seraient pas en mesure de faire le dépôt de \$50,000. Elles ne peuvent pas, non plus, se faire enregistrer comme assurances à répartitions, parce qu'elles ont un maximum de contribution qu'elles ne peuvent dépasser ; la condition essentielle de l'existence des assurances à répartitions est que les membres s'obligent à payer toutes les répartitions qui seront nécessaires, sans limitation de montant ni de nombre, pour faire face aux réclamations contre la société ou la compagnie.

Puisque la législation fédérale ne peut les admettre, nous comprenons qu'il soit venu à l'esprit des organisateurs de la prochaine convention de demander au gouvernement provincial la nomination d'un officier qui surveillera leurs opérations, dans les limites fixées par leur charte ; qui pourra, par ses conseils, leur aider à rester dans le chemin de la solvabilité ; et dont le visa annuel serait, pour les membres et pour le public, une garantie de solidité et de bon fonctionnement.

Demander au gouvernement la création d'un département spécial avec son chef, ses commis, etc., ne serait guère opportun, d'autant plus que la besogne à faire ne demande pas un nombreux personnel.

Mais nous croyons que, si les sociétés sont d'accord à demander un surintendant ou un inspecteur provincial, elles devraient en même temps s'entendre pour pourvoir à la rémunération de ce fonctionnaire. Il faudrait pour cela qu'elles acceptassent le principe d'un honoraire à payer à l'inspecteur, à chaque fois qu'elles auront à soumettre leurs comptes à son examen.

Pour donner la force de la loi à cette mesure, il faudrait faire adopter par la législature une loi qui décréterait, entre autres choses :

1o Que les états de situation, les listes des membres avec la date de l'admission, l'âge et l'occupation de chacun, fussent soumis tous les ans, avant l'assemblée générale, à l'inspecteur provincial, qui, pour examiner ces états de compte et y apposer son visa, toucherait un honoraire de \$20 ou \$25.00 de chaque société.

2o Que toute société négligente de se procurer le visa de l'inspecteur, avant de soumettre ses comptes à ses membres en assemblée annuelle, serait passible d'une amende ;

3o Que l'inspecteur serait tenu de compiler, avec ces données, la statistique des entrées et des sorties, des montants assurés, des montants payés, et en général de tout le fonctionnement de ces sociétés ;

4o Que toute nouvelle société pourrait se former sans législation spéciale, en se conformant à certaines formalités et en s'astreignant au régime d'une loi générale.

Mais nous entrons dans des détails prématurés. Laissons d'abord la convention se prononcer et, s'il y a lieu, nous nous occuperons de l'organisation de l'inspection provinciale.

LA BANQUE VILLE MARIE

Comme la plupart des autres banques, la banque Ville Marie se plaint de la stagnation des affaires ; cependant, elle s'en est tirée mieux que d'autres, puisqu'elle accuse une augmentation de profits nets sur l'année dernière. Son bilan montre \$36,221 de bénéfices pour l'année, ce qui représente un peu moins de 8 p. c. Avec un capital qui ne se monte réellement qu'à \$260,000 environ, une circulation qui varie entre \$250,000 et \$350,000, \$900,000 de dépôts seulement, ce résultat n'est pas plus mauvais que d'autres. La banque a pour \$1,000,000 d'escomptes, qui devraient lui rapporter, à 7 p. c., \$70,000. Elle doit payer, à 4 p. c. quelque chose comme \$40,000 d'intérêt sur ses dépôts, ce